

Assurance-chômage: la note de l'Unédic qui embarrasse le gouvernement

 mediapart.fr/journal/economie/290321/assurance-chomage-la-note-de-l-unedic-qui-embarrasse-le-gouvernement

29 mars 2021 Par [Cécile Hautefeuille](#)

Une analyse de l'Unédic mesure l'impact de la réforme de l'assurance-chômage, telle que présentée dans le projet de décret. Alors que le ministère du travail conteste cette étude, Mediapart la publie dans son intégralité.

Imprimer

Comment défendre l'indéfendable ? Bruno Le Maire était, ce lundi matin, bien en peine de répondre, sur le fond, aux conséquences humaines de la réforme de l'assurance-chômage. Interrogé par [France Info](#) sur la baisse des allocations, qui pourrait frapper plus d'un million de chômeurs, le ministre de l'économie a fait diversion.

Il s'en est pris à l'[Unédic](#), le gestionnaire de l'assurance-chômage, qui a chiffré les dommages dans une note d'impact, dont le contenu a été révélé, il y a quelques jours, par [Le Monde](#) et [AEF](#). Sollicité par Mediapart, le ministère du travail en conteste également le contenu.

« C'est le même Unédic, je crois, qui nous avait annoncé 900 000 suppressions d'emplois en 2020. Il y en a eu 330 000. Donc je prendrai les estimations de l'Unédic avec beaucoup de précaution », a taclé Bruno Le Maire, en ponctuant chaque phrase d'un petit silence. Sans s'embarrasser de sous-entendus, il a sèchement remis en cause l'étude d'impact et l'Unédic.

L'an dernier, l'Unédic avait effectivement évoqué le scénario de 900 000 emplois détruits en 2020, dans [une note](#) publiée le 18 juin. Une semaine plus tôt, le gouvernement disait peu ou prou la même chose en tablant sur la suppression de 800 000 emplois. C'était d'ailleurs un certain... Bruno Le Maire [qui le prédisait](#), devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Faudra-t-il désormais accueillir les estimations du ministre « avec beaucoup de précaution » ?

« Cette tentative de décrédibiliser l'étude d'impact est révélatrice, réagit Denis Gravouil, négociateur CGT de la réforme de l'assurance-chômage. Cela montre que le gouvernement est en difficulté face aux effets estimés de cette réforme. Mais s'ils ne sont pas d'accord avec les chiffres de l'Unédic, qu'ils produisent leur propre étude d'impact ! Après tout, ils ne l'ont jamais fait. »

Pressé de répondre sur l'antenne de France Info, Bruno Le Maire n'a jamais répondu à la question qui fâche. Il a choisi de vanter une « réforme qui va mettre de la justice », en insistant sur la taxation des contrats courts et la volonté du gouvernement de mettre un terme à la « précarité organisée ».

La réforme prévoit en effet d'instaurer un bonus-malus pour contraindre les employeurs à limiter le recours aux contrats courts. Ceux qui en abusent verront leurs cotisations augmenter. Et inversement. Sauf que, comme Mediapart l'a déjà expliqué [ici](#), cette mesure pourrait ne jamais voir le jour.

Dans un premier temps, le gouvernement va en effet observer le comportement des entreprises, puis appliquer le bonus-malus un an plus tard sur les cotisations. Soit quelques mois après la présidentielle de 2022, et quelques semaines avant de nouvelles négociations sur les règles de l'assurance-chômage. Autant dire que cette mesure de « *justice sociale* » est déjà teintée de quelques incertitudes.

« *Il faut dire la vérité aux Français !* », s'est écrié Bruno Le Maire lundi matin, à la radio.

La vérité, c'est que les chômeurs, eux, seront sûrs de subir la réforme. Dès cette année. Le nouveau mode de calcul du SJR (salaire journalier de référence), que Mediapart a déjà détaillé [ici](#), sera le premier volet appliqué, dès le 1^{er} juillet prochain.

L'étude d'impact de l'Unédic en démontre les effets redoutables. « *La réforme du SJR conduira la première année à diminuer l'allocation de 1,15 million d'allocataires à l'ouverture de droit (de 17 % en moyenne), tout en augmentant la durée de droit pour ces mêmes personnes* », peut-on lire en page 7.

Un point que conteste formellement le ministère du travail. « *L'Unédic laisse à penser que la réforme impacterait du jour au lendemain environ 1 million de demandeurs d'emploi, ce qui n'est pas la réalité*, indique par écrit à Mediapart le cabinet d'Élisabeth Borne. *Les demandeurs d'emploi indemnisés aujourd'hui ne sont pas concernés par la réforme. Seules les personnes qui se retrouveraient au chômage après le 1^{er} juillet se verront appliquer les nouvelles règles.* »

Selon l'Unédic, les allocations chômage pourront baisser, dans le pire des cas, de 40 % à 50 %. La première version de la réforme, revoquée par le Conseil d'État, prévoyait une baisse jusqu'à 80 %. Le projet de décret a donc introduit un plancher pour que toutes les périodes d'inactivité ne soient pas prises en compte. Ce plancher limite la baisse du SJR, comme indiqué en page 8 du document.

Ce volet de la réforme conduirait « *en régime de croisière* » à des « *moindres dépenses de 2,3 milliards d'euros* ». Et 40 % de ces économies seraient directement « *liées au moindre cumul allocation-revenu* ». En clair, la possibilité de cumuler une allocation chômage et des revenus issus d'une activité réduite sera amoindrie, voire totalement empêchée.

Au sujet de la baisse des allocations, le ministère du travail répond, dans un mail adressé à Mediapart, que « *l'Unédic communique exclusivement sur le niveau d'allocation mensuelle sans rappeler que le montant de droits accumulés par chaque demandeur d'emploi restera le même. Un demandeur d'emploi ne verra pas le montant global de ses droits baisser. Toute baisse d'allocation mensuelle s'accompagnera d'une prolongation de la durée de versement* ».

Et il ajoute : « *Ils [l'Unédic] ne tiennent pas compte non plus du fait que les nouvelles règles visent précisément à modifier le comportement des entreprises et des demandeurs d'emploi. Le bonus-malus va réduire le recours aux contrats très courts, ce qui incitera les entreprises à proposer des contrats de meilleure qualité. Les nouvelles règles de calcul vont favoriser le recours à des contrats de longue durée.* »

Quant au durcissement des conditions pour ouvrir des droits, il conduira, selon l'Unédic, la première année, à « *retarder d'un an ou plus l'ouverture de droits de 190 000 personnes [et à] retarder de moins d'un an l'ouverture de droits de 285 000 personnes (retard moyen de 5 mois)* ».

Enfin, la dégressivité des allocations chômage devrait produire ses premiers effets à partir de mars 2022. « *Entre mars et juin 2022, 35 000 personnes verraient leur allocation diminuer* », précise l'Unédic.

L'analyse publiée ci-dessous en intégralité se fonde sur le projet de décret, communiqué début mars par le ministère du travail. D'où la mention « *résultats provisoires* » barrant chaque page. Le décret, lui, devrait être publié dans quelques jours au *Journal officiel*. Sauf surprise, il sera calqué sur le texte décrypté par l'Unédic.

Sollicitée par Mediapart, l'Unédic n'a pas souhaité commenter les propos de Bruno Le Maire.

Note d'analyse du projet de réforme de l'assurance-chômage, présentée en bureau de l'Unédic le 24 mars